

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 11

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°17/2024****Date de la convocation du Comité syndical** : trois avril deux mille vingt-quatre**Date de la séance du Comité syndical** : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

**Membres présents** : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative** :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

**Secrétaire de séance** : Bernard BOURSINHAC**OBJET : Autorisation d'engagement de la 1<sup>ère</sup> tranche du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Lot amont**

Par délibération ce jour le comité syndical a approuvé le PPG des milieux aquatiques du bassin versant Lot amont pour la période 2024-2029 et va solliciter auprès du Préfet de la Lozère la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.


Il est nécessaire de programmer les actions de la tranche n°1 du PPG des milieux aquatiques du bassin versant Lot amont pour 2024-2025.

Sur la base de la programmation pré-établie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien (y compris avec le résultat de la consultation des entreprises) et qui devra être validée par les collectivités concernées avant chaque action, le montant estimatif de la tranche n°1 s'élèverait à 41 925 € TTC d'actions (soit 32 250,00 € HT) et 3 225,00 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit 10% du montant HT des travaux).

reçu à la Préfecture de la Lozère

Cette dépense englobe :

- 3 sites de traitement de ripisylves (action A-1 PPG) :
  - o collectivités concernées :  
Communauté de Communes Cœur de Lozère (Pelouse et Mende)  
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (Banassac-Canilhac)
  - o montant : 12 025 € TTC incluant 925 € de frais de maîtrise d'œuvre
- 2 sites de travaux agro-environnementaux (action A-3 PPG) de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvement, d'aménagement de passage à gué... :
  - o collectivités concernées :  
Communauté de Communes du Gévaudan (Le Buisson)
  - o montant : 19 500 € TTC incluant 1 500 € de frais de maîtrise d'œuvre
- 1 site de réintroduction d'écrevisses locales à pattes blanches classée sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (action B-10 PPG) :
  - o collectivités concernées :  
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (Chanac)
  - o montant : 10 400 € TTC incluant 800 € de frais de maîtrise d'œuvre

Le **11 AVR. 2024**  
Bureau du courrierParaphe : 

Le financement prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

<b>Financeurs</b>	<b>% sur le montant TTC des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)</b>		
	A-1 Ripisylves	A-3 Agro- environnement	B-10 Écrevisses
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	80 %	30 ou 50%
Conseil Régional Occitanie	/	/	/
Conseil Départemental de la Lozère	8 %	/	0 ou 8 %
Mécénats et autres financeurs	à préciser		
Autofinancement des collectivités concernées	42 %	20 %	42 ou 62%

**Ainsi, il convient :**

- de programmer cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour les années 2024-2025,
- d'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format projet définitif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- de prévoir la dépense correspondante au budget 2024 du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROGRAMME** cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour les années 2024-2025,
- **AUTORISE** le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format projet définitif,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget 2024 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024  
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le Président,

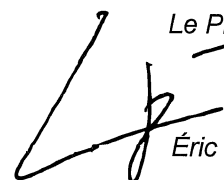
Éric PICARD



Le **11 AVR. 2024**  
Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*  
38 Trémoullis  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66  
mail : contact@sml.d.fr